

ADEME


 Agence de l'Environnement
 et de la Maîtrise de l'Énergie

Juin 2017

TRAVAUX DE RÉNOVATION

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO INDIVIDUEL, DANS LES DOM

Pour vous aider à financer des travaux de rénovation énergétique de votre logement

L'éco-prêt à taux zéro est un dispositif qui vous permet de financer des travaux d'amélioration de votre logement, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

Découvrez dans ce document toutes les conditions pour en bénéficier si vous habitez en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion ou à Mayotte*.

* L'éco-prêt à taux zéro n'est plus applicable dans les collectivités d'Outre-mer.

Une palette de travaux éligibles

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, deux options s'offrent à vous : soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit améliorer la performance globale du logement.

Que peut financer l'éco-prêt à taux zéro ?

Votre prêt va financer la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de votre logement, en particulier pour le protéger des rayonnements solaires et limiter ainsi le recours à la climatisation.

Vous pouvez y inclure également :

- ▶ **tous les travaux induits**, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration énergétique, par exemple : reprise de travaux d'électricité, de plomberie et autres réseaux, de maçonnerie, de couverture, de peinture ; travaux d'étanchéité de toiture, ravalement de façade ; adaptation ou création d'une ventilation ; pose et dépose des volets existants, installation et/ou isolation des coffres de volets, motorisation éventuelle ;
- ▶ **le coût de la dépose et de la mise en décharge des équipements existants ;**
- ▶ **les frais liés à la maîtrise d'œuvre et d'études thermiques ;**
- ▶ **les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage.**

BON À SAVOIR

• L'éco-prêt à taux zéro peut aussi être attribué pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (l'éco-prêt « assainissement » ne peut être cumulé avec l'éco-prêt « travaux »).

Pour en savoir plus, adressez-vous au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de votre mairie.

• Depuis le 1^{er} juillet 2016, un « éco-prêt à taux zéro complémentaire » est mis en place pour les ménages qui auraient déjà bénéficié d'un premier éco-prêt à taux zéro pour un montant inférieur à 30 000 €.



Première option : des travaux réalisés en bouquet

Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux dans au moins deux des six catégories détaillées dans la partie gauche du tableau de la page suivante. Chaque équipement ou matériau doit répondre à des caractéristiques techniques minimales (partie droite du tableau).

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire d'un formulaire type (voir p.6) que les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, si vous habitez en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, vous pouvez également intégrer dans le montant du prêt des travaux additionnels.

Cependant, ces travaux ne peuvent être considérés comme une action du bouquet de travaux.

DES EXEMPLES DE BOUQUETS ÉLIGIBLES

Vous faites isoler votre toiture et installer une pompe à chaleur pour produire votre eau chaude sanitaire. Vous faites poser un bardage ventilé sur les murs extérieurs et des pare-soleil horizontaux sur vos fenêtres et installer une production d'eau chaude sanitaire solaire.

En revanche, si vous prévoyez sur vos fenêtres la pose de pare-soleil horizontaux et de lames orientables opaques, il ne s'agit pas d'un « bouquet de travaux » : les deux appartiennent à la même catégorie.

BON À SAVOIR

L'évaluation des performances des matériaux et équipements doit être réalisée selon des normes définies. Ces normes sont indiquées dans le guide « Aides financières 2017 » téléchargeable sur : www.ademe.fr/guides-fiches-pratiques

CATÉGORIES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES EN GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, À LA RÉUNION ET À MAYOTTE	CARACTÉRISTIQUES ET PERFORMANCES
1. Protection performante des toitures contre les rayonnements solaires	Les travaux d'isolation de la toiture doivent être réalisés sur la totalité de la toiture
pose d'une sur-toiture ventilée	surface couverte $\geq 75\%$
isolation thermique de la toiture ou du plancher des combles perdus	$R \geq 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
système de protection de la toiture	Martinique, Guadeloupe, Réunion à une altitude $< 600 \text{ m}$, Guyane : $S_{\text{max}} \leq 0,03$ La Réunion à une altitude $> 600 \text{ m}$: $U_{\text{max}} \leq 0,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ Mayotte : $S_{\text{max}} \leq 0,02$
2. Protection performante des murs donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur
pose d'un bardage ventilé	
pose de pare-soleil horizontaux	débord $\geq 70 \text{ cm}$ pour la protection des parois opaques
isolation thermique	$R \geq 0,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
TRAVAUX ADDITIONNELS	
isolation des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
3. Protection performante des baies donnant sur l'extérieur contre les rayonnements solaires ou isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % des baies, des fenêtres ou des portes donnant sur l'extérieur du logement
pose de pare-soleil horizontaux	débord $\geq 50 \text{ cm}$ pour la protection des parois vitrées
pose de brise-soleil verticaux	
pose de protections solaires mobiles extérieures	
pose de lames orientables opaques	
pose de films réfléchissants sur des lames transparentes	$\text{TRS}^* \geq 20\%$
remplacement de fenêtres ou de portes-fenêtres	$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
remplacement de fenêtres de toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
pose ou remplacement d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante	$U_w \leq 1,8 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
pose de vitrage à faible émissivité	$U_g \leq 1,1 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
TRAVAUX ADDITIONNELS	
pose de brasseurs d'air fixes	
pose de porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$
volets isolants	$R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$



4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation économique et performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire performante	
chaudière haute performance énergétique + programmeur de chauffage	Si puissance ≤ 70kW : efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% Si puissance > 70kW efficacité utile ≥ 87% mesurée à 100% de la puissance thermique nominale et efficacité utile ≥ 95.5% mesurée à 30% de la puissance thermique nominale
chaudière micro-cogénération gaz + programmeur de chauffage	puissance de production électrique ≤ 3 kV-ampère
pompe à chaleur de type air/eau, eau/eau, sol/eau, sol/sol ou géothermique + programmeur de chauffage	efficacité énergétique saisonnière ≥ 117% si basse température efficacité énergétique saisonnière ≥ 102% si moyenne et haute température dans le cas d'une production d'eau chaude sanitaire associée, doit également être vérifiée une efficacité énergétique : ≥ 95% si profil de soutirage M ≥ 100% si profil de soutirage L ≥ 110% si profil de soutirage XL
équipements de raccordement à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid	
TRAVAUX ADDITIONNELS	
calorifugeage de l'installation	classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828
régulation et programmation du chauffage	
individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude	
5. Installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	
chaudière bois + programmeur de chauffage	classe ≥ 5 puissance < 300kW
système de chauffage par poêles bois, foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	rendement ≥ 70%, taux d'émission de CO ₂ ≤ 0,3 % indice de performance environnemental I ≤ 1 émission de particules PM ≤ 90 mg/ Nm ³
équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique	
équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire, avec capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent	efficacité énergétique saisonnière ≥ 90%
TRAVAUX ADDITIONNELS : idem action 4	
6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
système de production d'eau chaude sanitaire (pouvant être associé à un système de production de chauffage) solaire	capteurs certifiés CSTBat ou SolarKeymark ou équivalent efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 65% si profil de soutirage M ≥ 75% si profil de soutirage L ≥ 80% si profil de soutirage XL ≥ 85% si profil de soutirage XXL
dispositif solaire mis séparément sur le marché de type capteur solaire, ballon d'eau chaude solaire, boucle de captage, système tout solaire	productivité de surface d'entrée du capteur : ≥ 600 W/m ² si capteur solaire thermique à circulation de liquide ≥ 2 000 W/m ² si capteur solaire thermique à air ≥ 2 000 W/m ² si capteur solaire hybride thermique et électrique à circulation de liquide ≥ 250 W/m ² si capteur solaire hybride thermique et électrique à air le cas échéant, pour un ballon d'eau chaude ≤ à 2 000 litres, le coefficient S de pertes statiques du ballon d'eau chaude (W) ≤ 16.66+8.33xV ^{0.4} où V est la capacité de stockage du ballon, exprimée en litres
pompe à chaleur dédiée à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamique)	efficacité énergétique ≥ 95% si profil de soutirage M efficacité énergétique ≥ 100% si profil de soutirage L efficacité énergétique ≥ 110% si profil de soutirage XL
équipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
TRAVAUX ADDITIONNELS : idem action 4	

* TRS : taux de réflexion solaire

** pour les précisions sur le COP, le taux d'émission de CO₂ et l'indice de performance environnemental, voir le guide « Aides financières 2017 »



Deuxième option : la performance énergétique globale du logement

Cette option, valable en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, ne s'applique pas aux logements achevés avant le 1^{er} janvier 1948.

Pour être éligibles à l'option « performance énergétique globale », les travaux, réalisés par des professionnels, doivent permettre de respecter simultanément les exigences listées dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX ÉLIGIBLES	EXIGENCES À RESPECTER		
	Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion ≤ 600 m d'altitude	La Réunion ≥ 600 m d'altitude	Mayotte
Protection des toitures contre les rayonnements solaires (dérogation possible pour les logements au bâtiment collectif d'habitation)	$S \leq 0,03$	$U \leq 0,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$S \leq 0,02$
Protection des murs contre les rayonnements solaires	$S \leq 0,09$	$U \leq 2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	$S \leq 0,08$
Protection des baies contre les rayonnements solaires, le cas échéant associé à l'installation de brasseurs d'air fixes	$S \leq 0,65$ en locaux non climatisés $S \leq 0,25$ en locaux climatisés		$S \leq 0,5$
Production d'eau chaude sanitaire	Production solaire au moins à hauteur de 50 % des besoins grâce à des capteurs certifiés CSTBât ou Solar Keymark ou équivalent		

Faites appel à un intervenant qui calculera les facteurs solaires et le cas échéant les coefficients de transmission thermique surfaciques et certifiera que les travaux choisis parmi la liste proposée permettent d'atteindre les exigences requises par la Réglementation Thermique Acoustique Aération pour les DOM (RTAA DOM).

Pour quel montant et quelle durée ?

Les sommes prêtées couvrent l'intégralité des travaux éligibles ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés (voir p. 2).

Pour les bouquets de 2 travaux

Le montant du prêt est de 20 000 € maximum.

Sa durée de remboursement est limitée à 10 ans (cette durée concerne aussi les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel). Elle peut être réduite à 3 ans à votre demande.

Pour les bouquets de 3 travaux ou plus ou l'option performance énergétique « globale »

Le montant du prêt est de 30 000 € maximum.

La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro est de 15 ans. Elle peut être réduite à 3 ans à votre demande.

Les conditions d'obtention

Vous et votre logement

Vous êtes :

- propriétaire occupant, bailleur, société civile immobilière,
- éventuellement en copropriété.

L'éco-prêt est **sans condition de ressources**.

BON À SAVOIR

• Sur Internet :
www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/leco-pret-a-taux-zero

• Guide « Aides financières 2017 »



Votre logement :

- ▶ **est votre résidence principale ou un logement que vous louez** ou vous engagez à louer en tant que résidence principale,
- ▶ **est une maison individuelle ou un appartement,**
- ▶ **a fait l'objet d'un permis de construire déposé avant le 1^{er} mai 2010.**

L'attribution du prêt

Outre les exigences sur les travaux et les caractéristiques des équipements et des matériaux (voir p.3-4), l'obtention du prêt est soumise à d'autres obligations.

Le prêt est attribué :

- ▶ **pour des travaux qui ne doivent pas débuter avant l'émission de l'offre de prêt ;**
- ▶ depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les particuliers situés en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte, **les travaux devront être réalisés par des professionnels qualifiés « Reconnu garant de l'environnement » (RGE « Travaux ») ***.

* La mention RGE est obligatoire pour les professionnels réalisant les travaux, pas pour ceux réalisant les études.

Demander un éco-prêt complémentaire

Depuis le 1^{er} juillet 2016, il est possible de demander un second éco-prêt pour effectuer de nouveaux travaux de rénovation dans votre logement. Il faut que cet éco-prêt complémentaire soit souscrit dans les 3 années suivant l'émission du premier éco-prêt et que les travaux soient bien achevés.

Les critères techniques à respecter sont les mêmes que ceux de l'éco-prêt initial, en revanche, les demandeurs ne sont pas obligés de réaliser une nouvelle fois un bouquet de travaux. L'éco-prêt peut financer une action de travaux ou plus, dans la limite de :

- ▶ **10 000 € par action financée ;**
- ▶ **30 000 € moins le montant du premier éco-prêt.**

Les foyers ayant obtenu un éco-prêt à taux zéro après le 1^{er} juillet 2016 auront également la possibilité de demander ultérieurement un éco-prêt complémentaire.

Exemple : Monsieur et Madame Martin ont obtenu un éco-prêt de 12 000 € en 2015 pour financer les travaux d'isolation du toit et l'installation d'un chauffe-eau solaire. Ils souhaitent réaliser de nouveaux travaux pour renforcer l'isolation des murs : pose d'un bardage de protection contre le rayonnement solaire. Ces travaux sont estimés à 8 000 €. Monsieur et Madame Martin peuvent solliciter un nouvel éco-prêt auprès de leur banque puisque le premier éco-prêt à taux zéro a été octroyé il y a moins de 3 ans et que les travaux ont bien été achevés. Ils pourront donc obtenir un nouvel éco-prêt de 8 000 € car la somme des 2 éco-prêts reste bien inférieure à 30 000 €.

Le cumul avec d'autres aides est possible pour les mêmes travaux :

- ▶ **avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique ;**
- ▶ **avec les aides des collectivités locales ;**
- ▶ **avec les aides des fournisseurs d'énergie.**

La marche à suivre

Sélectionnez un professionnel

Après avoir identifié les travaux nécessaires, **faites faire un (des) devis par un (des) professionnel(s) qualifié(s) RGE** (condition obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016).

Faites remplir le formulaire « devis » par le(s) professionnel(s) qui réalisera(ont) les travaux.

L' (les) entreprise(s) RGE ayant signé le formulaire atteste(nt) de l'éligibilité des travaux et des travaux induits indissociables prévus et fourni(ssen)t l'ensemble des devis détaillés associés. Le descriptif des travaux prévus doit faire apparaître le montant prévisionnel des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise réalisant des travaux de performance énergétique.

Le devis doit préciser la qualification du (des) professionnel(s) et la mention RGE. Depuis le 1^{er} janvier 2016, vous devez également lui (leur) demander de joindre son (leur) certificat de qualification RGE.

BON À SAVOIR

Sur Internet :

www.ademe.fr/financer-renovation-habitat

BON À SAVOIR

• Sur Internet :

www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel

• Guide de l'ADEME et de la CLCV « **Faire réaliser des travaux chez soi** », Guide de l'ADEME « **Choisir un professionnel compétent** »

• Fiche « Quelles qualifications et certifications RGE pour quels travaux ? » : www.ademe.fr/qualifications-certifications-rge-travaux

LA MENTION RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT (RGE)

vous permet d'identifier des professionnels reconnus pour leurs compétences en matière d'études (thermiques en particulier) et de rénovation. Cette mention accompagne des signes de qualité aux critères exigeants, régulièrement contrôlés et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises ou des bureaux d'études.



TÉLÉCHARGER LES FORMULAIRES

Les formulaires type « devis » et type « factures », ainsi que leur guide d'utilisation, sont téléchargeables sur le site : www.logement.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-referance-sur-l-eco-pret-a-taux-zero

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro, s'il n'est pas suffisant pour couvrir l'intégralité du montant des travaux, peut être complété par un ou plusieurs prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Adressez-vous à une banque

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, adressez-vous à une banque partenaire, muni du formulaire « devis » rempli, de tous les devis relatifs à l'opération retenue et des certificats de qualité RGE des entreprises réalisant les travaux de performance énergétique.

Faites réaliser les travaux

Une fois le prêt accordé, vous avez **deux ans pour faire réaliser les travaux.**

Retournez voir votre banque après les travaux

À l'issue des travaux, fournissez à la banque le formulaire « factures » accompagné de toutes les factures détaillées acquittées.

Le descriptif des travaux réalisés doit faire apparaître le montant définitif des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise ayant réalisé des travaux de performance énergétique.

Un service public de la rénovation énergétique pour vous accompagner

Pour être accompagné dans votre projet et connaître toutes les possibilités de financement de vos travaux, contactez le service public de la rénovation énergétique.

renovation-info-service.gouv.fr

0 808 800 700

Service gratuit
+ prix appel

LES GUIDES DE L'ADEME POUR ALLER PLUS LOIN

- « Rénover son logement à La Réunion »
- « Rénover son logement en Guadeloupe »
- « Rénover son logement en Martinique »
- « Rénover son logement à Mayotte »
- « Bien vivre dans son logement en Guyane »

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du

grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de

l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.



010258 Juin 2017

www.ademe.fr

ISBN 979-10-297-0881-7



9 791029 708817